



# CERCLE D'ESCRIME DE BOULAZAC

## REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts du Cercle d'Escrime de Boulazac, le présent règlement intérieur complète et précise les dits statuts. Aucune de ses dispositions ne peut être contraire à ces derniers. L'adhésion au Cercle d'Escrime de Boulazac (CEB) (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des différents articles du présent règlement intérieur.

Il est considéré comme lu et accepté par toutes les personnes, licenciées ou non qui fréquentent les locaux du Cercle d'Escrime de Boulazac.

### SOMMAIRE

1. Organes de l'association
2. Licence
3. Assurance
4. Cotisation
5. Tenues
6. Location
7. Matériel
8. Horaires d'entraînements
9. Compétitions
10. Déplacements et frais annexes
  - Tireurs
  - Arbitres
  - Accompagnements
11. Stages de formation
12. Devoirs du licencié - Discipline
13. Informatique
14. Responsabilités
15. Parents ou accompagnateurs
16. Affiliation à la F.F.E.
17. Approbation
  
18. Annexes
  - I. Coordonnées du C.E.B.
  - II. Composition du bureau
  - III. Licence & Cotisations
  - IV. Location
  - V. Normes équipements
  - VI. Décharge parentale pour intervention médicale
  - VII. Aides financières
  - VIII. Fiche de remboursement



## 1. Les organes de l'association

- A) L'Assemblée Générale est composée des membres actifs ou adhérents (les mineurs sont représentés par l'un de leurs parents) et des membres bienfaiteurs. Chacun dispose d'une voix. Elle est convoquée par le Président, 15 jours à l'avance, par simple lettre ou par courriel à chaque membre. L'ordre du jour est adressé à chaque membre en même temps que la convocation. Chaque membre peut, dans les 8 jours qui suivent, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Siège de la section, ou par courriel, demander à inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour.

Les votes par procuration sont admis, à condition qu'ils soient portés par des membres actifs ayant droit de vote, dûment pourvus d'un pouvoir à usage exclusif revêtu de la mention « bon pour pouvoir » signé du mandant, avec date d'effet.

Chaque membre actif pourra être porteur de plusieurs pouvoirs, quelque soit le nombre de voix que représente chacun de ces pouvoirs (un membre actif, par ailleurs représentant légal de membres actifs mineurs, peut remettre un pouvoir pour lui-même et les mineurs qu'il représente, totalisant plusieurs voix).

- B) Le Comité Directeur est composé de 9 à 15 membres licenciés élus pour quatre ans au scrutin secret en Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont membre du comité directeur de droit.

Il statue toujours à la majorité simple des membres présents. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il se réunit aux moins deux fois par an. A chaque réunion, un secrétaire de séance est désigné pour rapporter les différents points traités de l'ordre du jour et les décisions prises. Le compte-rendu de la réunion précédente est validé par le Comité directeur.

Il ne statue valablement que si le quart au moins des membres est présent ou représenté.

- C) Le Président est proposé par le Comité Directeur à l'Assemblée Générale qui l'élit à main levée ou, si demandé, à bulletin secret pour 4 ans. Son mandat est renouvelable. Il représente la section dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Il détient seul, avec le Trésorier et le Secrétaire, la signature bancaire.

Il pourra éventuellement déléguer certains de ses pouvoirs de représentation du club devant certains organismes, à l'exclusion des actes de la vie juridique et de tous actes engageant la responsabilité de l'association. Cette délégation de pouvoir ponctuelle devra faire l'objet d'un écrit spécifiant les buts et limites de ladite délégation.

Il peut décider d'inviter une ou plusieurs personnes, membres du club ou non, en tant qu'experts sur certains point de l'ordre du jour des réunions de bureau ou de l'Assemblée générale. Il en informe le bureau au préalable.

- D) Le Bureau est constitué, en plus du Président, d'au moins :

- 1 Trésorier,
- 1 Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur en son sein pour 4 ans. Leur mandat est renouvelable.

Il peut être mis en place des Vice-présidents, des commissions, un trésorier-adjoint et/ou un secrétaire-adjoint en fonction de la charge de travail.

- Trésorier

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association, sous la surveillance du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Comité Directeur. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion. Il informe régulièrement le Comité Directeur de l'état des finances de l'association, et établit le budget prévisionnel présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit la clôture de l'exercice.

- Secrétaire

Il veille à la mise à jour du fichier des adhérents de l'association. Il participe à tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure l'exécution des formalités.

## 2. Licence

La pratique de l'escrime dans une salle d'armes et en compétition est assujettie à la détention d'une licence fédérale pour la saison en cours. Obligatoire, elle est due dès l'inscription. En cas d'inscription en cours d'année, la licence reste obligatoire.



Son montant est fixe et non négociable (annexe III).

### **3. Assurance**

La licence fédérale inclut l'assurance des pratiquants sous réserve d'un certificat médical valide affirmant l'absence de contre-indication de la pratique de l'escrime.

Les membres devront détenir une assurance qui couvre les trajets et activités sportifs.

En cas d'accident, le responsable du cours à l'entière délégation des parents d'enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées (appel d'un médecin ou d'un service d'urgence). Pour cela, un certificat de prise en charge médico-chirurgicale est à remplir lors de l'inscription. Les frais engagés ne seront en aucun cas imputables au club.

En cas de refus de la prise en charge médico-chirurgicale de son enfant, un parent devra accompagner son enfant lors des compétitions. En cas d'indisponibilité, le jeune tireur ne sera pas autorisé par le C.E.B. à y participer.

Il est demandé aux parents de préciser, avant chaque séance, les problèmes momentanés de santé de leur enfant.

Le C.E.B. n'est pas responsable des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel et des accidents survenant en dehors des heures de cours.

### **4. Cotisation**

La cotisation, prévue pour couvrir les frais du club, est établie par le comité directeur et soumise au vote lors de l'assemblée générale. Des facilités de paiement sont proposées comme le versement en trois fois à date fixe comme indiqué dans un tableau en annexe III. Il est prévu un tarif dégressif pour les membres d'une même famille.

### **5. Tenues**

Imposée par la Fédération Française d'Escrime, et pour des raisons évidentes de sécurité, une tenue réglementaire est exigée pour pratiquer l'escrime. Voir annexe V : Circulaire du 1er décembre 2001.

### **6. Location**

Le club peut louer une ou plusieurs pièces composant une tenue complète. Cette dernière est attribuée individuellement pour la saison, à l'issue de laquelle elle sera rendue propre et en bon état, c'est à dire avec les réparations nécessaires faites. Certaines pièces pourront être échangées en cours de saison pour s'adapter aux évolutions morphologiques des jeunes tireurs.

L'achat du gant est obligatoire dès la première année.

L'entretien de la tenue est à la charge du membre loueur. Cela comprend le lavage régulier des pièces « tissu » et du masque et les réparations éventuelles.

Une caution est demandée pour garantir le retour en bon état de ce matériel. Le montant annuel de la location et de la caution sont indiqués en annexe IV.

### **7. Matériel**

Tout escrimeur n'ayant pas un équipement complet pour s'entraîner ne participera ni aux cours ni aux compétitions ; la responsabilité des entraîneurs et du Président étant engagée en cas d'accident.

Tous les tireurs compétiteurs, dès la catégorie « minime », devront posséder leur propre arme électrique et 2 fils de corps personnels.

Le club offre la possibilité de commander du matériel en mettant à disposition une liste de fournisseurs et éventuellement leur catalogue.



Tout matériel prêté pour une compétition devra être restitué dès la séance d'entraînement suivante.

Tout tireur, à l'entraînement ou en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel qui lui a été prêté ou loué, sera tenu de le rembourser ou de le remplacer.

Tous les tireurs sont tenus de ne pas laisser leur matériel d'escrime en salle d'armes ou dans les vestiaires après chaque séance.

Réparation du matériel : pour toute réparation du petit matériel, le C.E.B. en fixe le tarif, en fonction du matériel remplacé, des frais de port et du travail demandé qui peut nécessiter un supplément. Il est recommandé à chaque tireur de s'équiper d'une trousse de réparation comprenant un tournevis, des têtes de pointe, des vis, des ressorts, une pige, un poids et un testeur.

**L'accès à l'atelier et aux armoires de matériel est strictement réservé aux personnes dûment autorisées.**

## 8. Horaires d'entraînement

Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés à l'entrée de la salle ; ceux-ci peuvent être occasionnellement changés et feront l'objet d'une annonce.

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour ce faire, il est demandé d'arriver impérativement avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue. De même, il n'est pas souhaitable de partir avant la fin de la séance.

Le Maître d'armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective.

Il appartient aux parents qui accompagnent leurs enfants de ne pas les quitter sans avoir vérifié la présence d'un maître d'armes ou d'un responsable dans la salle d'armes. Aussi, les parents devront être présents à la salle à la fin des cours. En cas de difficulté, le responsable légal du mineur doit prévenir obligatoirement le maître d'armes.

## 9. Compétitions.

Le calendrier des compétitions de la saison est affiché dans la salle d'armes, un exemplaire peut vous être fourni. Les droits d'engagement des compétiteurs licenciés au club pour les championnats de Ligue ou de Zone par équipe sont payés par le club ou remboursés sur justificatif .

Le tireur est tenu de présenter sa licence valide à chaque compétition.

Les surclassements sont assujettis à une autorisation spécifique du médecin qui précise la catégorie supérieure. Les doubles surclassements font l'objet d'une visite médicale spéciale que seul le médecin régional de la Ligue peut effectuer.

## 10. Déplacements et frais annexes.

- **Tireurs**

Chaque tireur participe aux frais de déplacement au profit de l'accompagnateur qui la pris en charge dans son véhicule.

En cas de participation à un circuit national cadet ou junior en dehors de la Ligue, une aide de soutien ou d'encouragement est allouée par le Cercle d'Escrime de Boulazac aux tireurs licenciés.

Pour un championnat de France, de minime à vétéran, le club apportera son aide selon les conditions précisées en annexe VII.

- **Arbitres**

Pour un bon déroulement des compétitions, le cahier des charges de la Fédération Française d'Escrime impose à chaque club l'inscription d'un arbitre pour 4 tireurs engagés dans la même arme (Hommes et/ou Dames). Les arbitres désignés par le Cercle d'Escrime de Boulazac sont véhiculés par les tireurs ou les accompagnateurs et sont exempts des frais de déplacement.

Pour les compétitions se déroulant sur deux jours, les frais d'hébergement et de repas du soir sont pris en charge par le club sur présentation de justificatifs. Lors des compétitions de Ligue, l'arbitre est pris en charge en totalité par la Ligue d'escrime organisatrice.



- **Accompagnements**

Sauf empêchement exceptionnel, un enseignant accompagnera les tireurs en compétition de la catégorie poussin à minime. Pour les cadets et/ou les juniors, un enseignant accompagnera les tireurs sur les compétitions régionales ou de zone sélectives pour les circuits nationaux ou les Championnats de France.

Sur les circuits nationaux, l'accompagnement sera exceptionnel car le niveau technique acquis par les tireurs qualifiés est suffisant et ne nécessite pas la présence d'un enseignant.

Les parents qui accompagnent les jeunes tireurs bénéficient d'une indemnité kilométrique. (Annexe VII)

## 11. Stages de formation

Seuls les frais d'inscription aux stages de formation d'arbitre, d'initiateur, de moniteur et de prévôt fédéral sont pris en charge par le club.

## 12. Devoirs du licencié - Discipline.

Tout membre doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses maîtres, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le conseil de discipline.

Tout comportement incorrect de tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions pourra faire l'objet d'une sanction décidée par le conseil de discipline.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre, dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement et aux règlements particuliers, tout acte de nature à entraver le fonctionnement de l'association est soumis, à l'initiative du Président ou d'un membre du bureau en cas d'empêchement du président, à un conseil de discipline composé comme suit :

- Président en exercice ou, en cas d'empêchement, un membre du bureau
- deux assesseurs choisis par le Comité parmi ses membres

La commission, en fonction de la nature des faits, peut s'adjoindre la présence d'un représentant des maîtres d'armes, et éventuellement d'un autre membre de l'association afin de porter la commission à cinq membres, en recherchant le respect de la parité dans sa composition.

Les sanctions que peuvent prononcer ce conseil, avec ou sans sursis, sont :

- Avertissement
- Blâme
- Travaux d'intérêts généraux dans le cadre de l'association
- Sanction sportive
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Le Président doit convoquer la personne concernée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 8 jours avant.

En séance, le conseil entendra toute personne utile à la manifestation de la vérité et en dernier lieu la personne concernée. Dès lors que les manquements invoqués sont justiciables des commissions de discipline régionale ou fédérale, le président pourra soumettre, s'il le préfère, la personne concernée à l'examen de l'une de ces commissions.

En cas d'exclusion définitive, le licencié verra la perte de ses droits de membre de l'association. Cette décision est sans appel et ne donne droit à aucun remboursement, telles que la cotisation annuelle, la licence ou la location de matériel qui seront considérées comme dues.

## 13. Informatique

Les différents événements de la vie du club ainsi que les compétitions concernant ses membres sont consultables sur le site internet du C.E.B. (Annexe I). Ce dernier est mis à jour régulièrement et comporte également toutes les informations utiles.

Dans la mesure du possible, les nouvelles ou les annonces importantes sont transmises par courriel.

Pour une meilleure gestion des membres, chaque adhérent est intégré dans une base de données informatiques accessible via



# CERCLE D'ESCRIME DE BOULAZAC

## REGLEMENT INTERIEUR

Version V 1.0  
du 8 juin 2008

6 / 15

internet sur un site à accès réservé aux seuls dirigeants.

En tant qu'association, le C.E.B. est dispensé de déclaration auprès de la CNIL (Délibération n°2006-130 du 9 mai 2006 décidant de la dispense de déclaration des traitements relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 1er juillet 1901 (dispense n° 8) - JO n° 128 du 3 juin 2006).

Lors de l'inscription, le membre qui souhaiterait ne pas voir ses données intégrées sur le site de gestion administratif du club, le spécifiera explicitement sur le dossier.

### 14. Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants du club uniquement pendant les horaires des cours les concernant, à partir du moment où ils se présentent dans la salle d'armes.

**Les parents ne doivent pas laisser leur(s) enfant(s) seul(s) tant que le club n'est pas ouvert !**

### 15. Parents ou accompagnateurs

Les parents ou accompagnateurs peuvent assister aux cours, en dehors des pistes, en se plaçant dans l'espace côté bureau. Ils sont tenus par leur attitude de respecter les lieux et de ne pas perturber les cours. Si un comportement non conforme est constaté par l'enseignant, ce dernier pourra signifier à la personne son attitude incorrecte avant de lui demander de quitter les lieux en cas de persistance. Les cas de récidive seront examinés par le comité directeur qui pourra décider d'une sanction comme l'exclusion.

### 16. Affiliation à la F.F.E.

Le Président doit affilier le club à la FFE par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

### 17. Approbation

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2008. Un exemplaire est affiché, lisible de tous, sur le tableau d'affichage placé dans la salle à cet effet.

Boulazac, le 8 juin 2008

Le Président  
M. Patrick GALLI

La Secrétaire  
Mme Sylvette SOURZAT

La Trésorière  
Mme Cathie BARAZER



CERCLE D'ESCRIME DE BOULAZAC  
REGLEMENT INTERIEUR

Version V 1.0  
du 8 juin 2008

7 / 15

Membres du comité directeur :

M. Jean-Luc BERNARD

Mme Valérie GALLI

M. Alain BAYONNE

M. Olivier LACOMBE

M. Jean-Yves LAMARSAUDE

M. Christophe RAPENNE

Mme Grania SCOTT

M. Christian STEINMETZ

Mlle Loriane RAPENNE



## **ANNEXE I - Coordonnées du C.E.B.**

Cercle d'Escrime de Boulazac  
Salle d'armes Eliane LAGUERRE  
Complexe sportif Lucien DUTARD  
Route de Jaunour  
24750 Boulazac

Tel/Fax : 05 53 06 11 00

E-mail : [boulazacescrime@free.fr](mailto:boulazacescrime@free.fr)

Site internet : <http://boulazacescrime.fastblog.fr/>  
<http://boulazacescrime.free.fr/>

---



## ANNEXE II - Composition du comité directeur

<b>Membres d'honneur :</b>	Jacques LAGUERRE Patrick HEYER
<b>Président :</b>	Patrick GALLI
<b>Secrétaire :</b>	Sylvette SOURZAT-NEDELEC
<b>Trésorière :</b>	Cathie BARAZER
Secrétaire adjointe :	Valérie GALLI
Informatique :	Alain BAYONNE Olivier LACOMBE
membres actifs :	Jean-Luc BERNARD Jean-Yves LAMARSAUDE Christophe RAPENNE Grania SCOTT Christian STEINMETZ
Représentant des jeunes :	Loriane RAPENNE



## ANNEXE III - Licences & Cotisations

### Licence

Le coût de la licence est définie par la Ligue d'Aquitaine. Elle comprend une assurance qui couvre les membres d'un club pour la pratique de l'escrime.

Type Licence	Option de base	Option A	Option B
Normal	<b>48 €</b>	<b>51 €</b>	<b>53 €</b>
Baby	<b>17 €</b>	<b>20 €</b>	<b>22 €</b>
Poussin	<b>34 €</b>	<b>37 €</b>	<b>39 €</b>
Pupille	<b>38 €</b>	<b>41 €</b>	<b>43 €</b>
Enseignant	<b>48 €</b>	<b>53 €</b>	<b>63 €</b>

Deux licences spécifiques sont également disponibles : la licence Handisport (**60 €**) et la licence dirigeant (**20 €**) pour les membres du comité directeur non pratiquants.

### Cotisations

Pour toute personne s'inscrivant en cours d'année, le montant demandé pour la cotisation est adapté en fonction de la date d'inscription. Il tient compte également des membres d'une famille en proposant un tarif dégressif.

Période	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> personne	4 <sup>ème</sup> personne
Saison complète	<b>180 €</b>	<b>120 €</b>	<b>80 €</b>	<i>gratuit</i>
1er janvier au 31 mars	<b>120 €</b>	<b>80 €</b>	<b>60 €</b>	<i>gratuit</i>
1er avril au 31 mai	<b>80 €</b>	<b>60 €</b>	<b>40 €</b>	<i>gratuit</i>
Juin	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>

La cotisation est établie en fonction des catégories et, une facilité de paiement est proposée (*en 3 fois*) :

- A- École d'escrime de benjamins à vétérans : **180 €** (*soit 50 €, 50 € et 80 €*)
- B- École d'escrime poussins-pupilles : **165 €** (*soit 45 €, 45 € et 75 €*)
- C- Baby-Étudiants-Entreprises- « 4ème génération » : **100 €** (*soit 30 €, 30 € et 40 €*)

Les clubs satellites disposent d'un tarif différent adapté.



## ANNEXE IV - Location

### Location d'une tenue complète :

- De poussins à pupilles participation aux frais d'entretien
- De benjamins à vétérans **70 €**

Location à la pièce : **20 € / pièce**

Une caution est exigée pour toute location dont le montant est de **300 €**. Elle est réglée par chèque qui ne sera pas encaissé.

Les tenues seront rendues en fin de saison en bonne état avec les réparations éventuelles réalisées. Dans le cas contraire, la caution pourra être utilisée pour effectuer ces réparations ou remplacer la pièce si elle est irréparable ou manquante.



## ANNEXE V - Normes équipements

### I - Marquage CE (Décret du 5 août 1994)

Pour tous équipements individuels de sécurité commercialisés, vendus, loués, distribués à partir du 01/07/1995.

Type de marquage	Risques	Équipements concernés
«CE» Catégorie 1	Risques non vitaux	Gants, Pantalons.
«CE» Catégorie 2	Risques sur les parties vitales du corps, susceptibles de provoquer des lésions irréversibles	Vestes, Cuirasses, Sous-cuirasses, Coquilles, Masques

### II - Normes fédérales Labels F.I.E / F.F.E

Applicables obligatoirement uniquement en compétition, mais recommandées pour tout type de pratique.

Compétitions	Catégories	Labels
Compétition de catégorie A Championnats du Monde	Cadets, Juniors, Seniors	Tenue 800 N et sous-cuirasse 800 N
Autres compétitions	Minimes, Cadets, Juniors, Vétérans, Poussins, Pupilles, Benjamins	Tenue 350 N et sous-cuirasse 800 N Tenue 350 N et sous-cuirasse 350 N

## ANNEXE VI - Décharge parentale pour intervention médicale



## Certificat de prise en charge médico-chirurgicale

Je soussigné(e), . . . . . , père, mère, tuteur de l'enfant . . . . . ,  
autorise M. - Mme . . . . . à prendre toute décision nécessaire en cas d'urgence en  
mon absence pour des soins médicaux ou actes chirurgicaux à pratiquer sur mon enfant.

n° de Sécurité Sociale ou autre organisme :

n° et nom de la Mutuelle :

n° de téléphone :

Père domicile :

portable :

bureau :

Mère domicile

portable :

bureau :

Problèmes particuliers : OUI - NON si oui, type : (*Asthme, allergie, etc.*)

Date :

Signature :

**Si des radios ont été faites, les récupérer; faire faire un certificat descriptif des lésions, une dispense scolaire ou de sport suivant le cas.**



## ANNEXE VII - Aides financières

Le montant de l'indemnité kilométrique est fixée à **0,15 € / km / voiture**

Formule de base utilisée pour les calculs : 
$$\frac{\text{Kilométrage total (A/R)} \times 0.15 \text{ €}}{\text{Nombre de personnes transportées}^*}$$

\* *Hors chauffeur et arbitres*

Les déplacements à plusieurs véhicules sont calculés dans leur globalité en appliquant la formule ci-dessus (le kilométrage total est la somme du kilométrage de chaque véhicule). Les indemnités sont ensuite réparties équitablement entre chaque véhicule.

La principe de remboursement pour les déplacements sur un week-end est :

Déplacement + Hébergement + Forfait repas du samedi soir 15 €

En cas de participation à un circuit national, le C.E.B. alloue une aide de soutien et d'encouragement dont le montant est défini en fonction du nombre de tireurs et du lieu de la compétition.

En cas de participation à un championnat de France, le C.E.B. prend à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement.

